

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 29 mai 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 mai 2015**

**2015 DPE 12** Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement - Adhésion et cotisation (2 900 euros).

**Mme Célia BLAUUEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUUEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2015 à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement (AFITE).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation à l'AFITE pour l'année 2015.

Article 3 : La cotisation annuelle exigible pour l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement sera imputée à hauteur :

- de 1 450 euros au chapitre 011, compte 6281, de la section d'exploitation du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice en cours,
- de 725 euros au chapitre 011, article 6281, de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours,
- de 725 euros au chapitre 011, article 6281, de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de l'exercice en cours.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**